

Conditions Générales pour les Cartes de carburant émises par la Belgian Shell SA et exploitées par Fleetcor Belgium SRL

Les Conditions Générales suivantes régissent l'utilisation des Cartes de carburant émises par la Belgian Shell SA ainsi que la revente et l'exploitation par Fleetcor Belgium SRL. Sauf accord contraire écrit (y compris par e-mail) entre Fleetcor et le Titulaire de Carte Principale, ces Conditions Générales, telles que modifiées de temps à autre, remplacent toutes les Conditions Générales antérieures émises par Fleetcor et prévalent sur toutes les Conditions générales mentionnées par le Titulaire de Carte Principale (que ce soit dans une demande ou ailleurs).

1. Définitions

Dans les présentes Conditions Générales, les mots, termes ou expressions suivants ont la signification suivante :

Bon de vente : un bon (produit manuellement ou électroniquement) enregistrant la livraison de Fournitures à un Titulaire de Carte dans le cadre d'une transaction par Carte.

Carte désigne toute Carte ou autre dispositif similaire fourni au Titulaire de Carte Principale par Fleetcor dans le but de permettre aux titulaires de Carte d'acheter des Fournitures et qui relèvent des catégories suivantes : (a) les Cartes de conducteur, qui sont des Cartes désignées pour être utilisées avec n'importe quel véhicule par le Titulaire autorisé nommé sur la Carte ; (b) les Cartes de véhicule, qui sont des Cartes désignées pour être utilisées par n'importe quel Titulaire autorisé avec le véhicule identifié sur la Carte ; (c) les Cartes de conducteur/véhicule, qui sont des Cartes désignées pour être utilisées par le Titulaire autorisé nommé sur la Carte avec le véhicule identifié sur la Carte ; (d) les Cartes générales destinées à être utilisées avec un véhicule par un Titulaire de Carte autorisé et (e) les Cartes RFID, qui sont des dispositifs désignés, entre autres, pour la recharge électrique des véhicules.

Contrat désigne le Contrat conclu avec un Titulaire de Carte Principale en vertu duquel un Titulaire de Carte Principale acquiert des Fournitures par l'utilisation d'une Carte, y compris la demande, les Frais, les présentes conditions générales et les annexes, appendices et pièces jointes, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre.

Contrôle signifie, par rapport à toute société, le fait d'avoir la propriété légale et effective d'au moins 50 pour cent des droits de vote attachés au capital social émis de cette société.

Courrier PIN désigne le document et tout emballage utilisé pour délivrer le PIN associé à une Carte individuelle au Titulaire de Carte.

Demande : un formulaire de demande et/ou toute documentation envoyée, complétée et/ou signée par ou au nom du Titulaire de Carte Principale, dans laquelle le Titulaire de Carte Principale cherche à conclure un Contrat.

Demandeur désigne la personne morale, le partenariat, le groupe, la société ou toute autre personne qui demande des Cartes, ainsi que toute personne qui signe le Contrat.

Données Personnelles désignent toute information relative à un individu identifié ou identifiable, y compris par l'identification au moyen d'identifiants en ligne, d'identifiants d'appareils, d'adresses IP ou de méthodes similaires.

Fleetcor désigne Fleetcor Belgium SRL.

Fleetcor Group désigne Fleetcor Technologies, Inc. et toute société (y compris, pour éviter toute ambiguïté, Fleetcor) qui est pour le moment directement ou indirectement contrôlée par Fleetcor Technologies, Inc.

Fournitures désigne tout bien ou service qu'un Titulaire de Carte peut acquérir en utilisant une Carte et obtenir directement auprès des participants au système de Cartes conformément à la Contrat. La catégorie d'achat qui s'applique à une Carte donnée est indiquée au recto de la Carte.

Frais désignent les frais ou autres charges tels que définis dans le Contrat et décrits plus en détail à la clause 7.

L'Identifiant de l'Utilisateur désigne tout code d'identification donné à un Utilisateur par Fleetcor pour être utilisé en relation avec les services en ligne.

Limite(s) de Carte ou de Crédit désigne tout contrôle ou limite fixé ou convenu par Fleetcor sur l'utilisation de toute Carte individuelle et/ou de tout compte de Carte et appliqué par la technologie des systèmes Fleetcor ou décrit dans tout contrat ou définition de produit applicable individuellement.

Mot de passe désigne tout mot de passe ou code délivré à un Utilisateur par Fleetcor pour être utilisé en relation avec les Services en ligne.

Par **juridiction restreinte**, on entend les pays ou les États qui font l'objet de sanctions commerciales ou d'embargos complets.

Participant au Programme de Cartes signifie : (a) le détaillant de la station-service ou tout autre détaillant désigné par un membre du

Fleetcor Group ; et/ou (b) toute société (membre du Fleetcor Group ou autre) avec laquelle un membre du Fleetcor Group a conclu un accord lui permettant de livrer physiquement des Fournitures directement au Titulaire de Carte en utilisant un certain type de Carte.

Partie Refusée ou Restreinte signifie une partie : (a) visée par des sanctions commerciales ou économiques nationales, régionales ou multilatérales, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes désignées ou listées par les Nations Unies, les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne (UE) ou un État membre de l'UE en vigueur à un moment donné ; ou (b) directement ou indirectement détenue ou contrôlée par ces personnes ou agissant en leur nom.

Péages désigne les frais et péages relatifs au système de tarification pour l'utilisation de routes spécifiques au sein des réseaux des participants au système de Cartes. Le cas échéant, un Titulaire de Carte autorisé ou un Titulaire de Carte Principale autorise Fleetcor ou le Groupe Fleetcor à effectuer les paiements, en son nom et pour son compte, de tous les frais dus par un Titulaire de Carte autorisé ou un Titulaire de Carte Principale au fournisseur des services de péage concernés. La facture est émise par le fournisseur de services de péage concerné. Fleetcor fournit au Titulaire de Carte Principale un relevé de compte conformément au plan de facturation. Afin d'éviter toute ambiguïté, Fleetcor est en droit de facturer au Titulaire de Carte Principale tous les frais de route de péage le(s) mois suivant le mois au cours duquel ils ont été encourus. Fleetcor et le Groupe Fleetcor n'assument aucune responsabilité pour toute conduite coupable de la part de l'opérateur de péage ou pour toute erreur de facturation.

Personne Associée : toute personne physique ou morale associée et/ou ayant un lien financier avec le Titulaire de Carte Principale (par exemple, les membres du même groupe de sociétés que le Titulaire de Carte Principale).

PIN signifie le numéro d'identification personnel du Titulaire de Carte.

Propriété Intellectuelle, on entend les brevets, les marques de commerce, les marques de service, les droits (enregistrés ou non) sur les dessins et modèles, les demandes d'enregistrement de l'un de ces éléments, les noms commerciaux ou d'entreprise, les droits d'auteur (y compris les droits sur les logiciels) et les droits topographiques ; le savoir-faire, les listes de fournisseurs et de clients et autres connaissances et informations exclusives ; les noms de domaine Internet ; les droits protégeant le fonds de commerce et la réputation et tous les droits et formes de protection de nature similaire à l'un de ces éléments ou ayant un effet équivalent partout dans le monde, ainsi que tous les droits découlant de licences et d'autorisations concernant l'un des droits et formes de protection mentionnés dans cette définition.

Services en Ligne désignent les installations disponibles sur le site Web de Fleetcor.

site Web de Fleetcor signifie <https://fleetcorcards.be> ou toute autre URL qui est notifiée au Titulaire de Carte Principale de temps à autre.

Titulaire de Carte Autorisé désigne une personne à qui le Titulaire de Carte Principale a fourni une Carte, y compris (pour éviter toute ambiguïté), toute personne associée ou son (ses) représentant(s).

Titulaire de Carte désigne le Titulaire Principale de Carte et, le cas échéant, tout Titulaire de Carte Autorisé.

Titulaire de Carte Principale désigne toute personne physique, morale, société de personnes, groupe, entreprise ou autre(s) personne(s) qui a conclu un Contrat pour la fourniture de Cartes.

Utilisateur désigne le Titulaire de Carte Principale, ou une personne pour laquelle un identifiant d'Utilisateur a été enregistré par Fleetcor (y compris, pour éviter toute ambiguïté, tout Titulaire de Carte) et qui est autorisée par le Titulaire de Carte Principale à utiliser les Services en ligne.

2. Acceptation

2.1 Le Contrat sera conclu par voie électronique (en ligne). La soumission d'une demande en ligne est considérée comme une demande du demandeur de conclure un accord avec Fleetcor en vertu des présentes conditions. Fleetcor enverra immédiatement une confirmation de cette demande au Titulaire de Carte Principale par e-mail suite à sa demande en ligne. Le Contrat est considéré comme formellement conclu au plus tard au moment de la première utilisation de la Carte. Le Titulaire de Carte Principale ne peut conclure un Contrat que pour son propre compte et/ou celui des Personnes Associées.

2.2 Dans le cas où le Titulaire de Carte Principale conclut un Contrat pour et au nom de personnes associées et/ou divulgue des informations à Fleetcor sur des personnes associées, le Titulaire

de Carte Principale déclare et accepte qu'il : (a) est responsable de toutes les transactions effectuées à l'aide de Cartes fournies à ces Personnes Associées ; (b) a l'autorité nécessaire pour agir au nom des Personnes Associées, est autorisé à divulguer des informations sur les Personnes Associées, et a tout consentement requis pour le faire ; (c) est conscient (et a informé toute personne associée) que les informations fournies peuvent être conservées dans des systèmes gérés par ou pour le compte du Groupe Fleetcor et que les représentants de toute Personne Associée (y compris, pour éviter toute ambiguïté, le Titulaire de Carte Principale) peuvent être en mesure d'accéder aux informations relatives à d'autres Personnes Associées ainsi qu'à elle-même, conformément aux dispositions de la clause 12(d) facilitera toute évaluation de crédit concernant toute Personne Associée en obtenant son consentement écrit à une telle évaluation conformément aux procédures requises par Fleetcor ; (e) est conscient (et a informé toute personne associée) que les informations qu'il a fournies peuvent créer un lien entre les Personnes Associées auprès de toute agence de référence de crédit, et que ce lien sera pris en compte dans tous les Contrats futurs par toute personne associée jusqu'à ce qu'une dissociation soit déposée avec succès auprès de l'agence ou des agences de référence de crédit concernées ; et (f) informera Fleetcor sans délai (et annulera la (les) Carte(s) concernée(s)) dans le cas où les liens avec une (des) personne(s) associée(s) sont rompus de telle sorte qu'elle ne doit plus être traitée comme une Personne Associée par Fleetcor.

2.3 La réédition et/ou la «revente» des Cartes n'est pas autorisée.

3. Ouverture d'un compte et fourniture de Cartes

3.1 L'entrée en vigueur du Contrat est conditionnée par la réussite d'une vérification de la solvabilité du Titulaire de Carte Principale et/ou de toute autre vérification raisonnablement requise par Fleetcor et à sa satisfaction. Si le Titulaire de Carte Principale ne passe pas cette vérification, le Contrat n'aura aucun effet juridique. Fleetcor créera le(s) compte(s) client(s) concerné(s) et organisera la production de la (des) Carte(s) codée(s) et embossée(s) avec les données du Titulaire de la Carte, la production d'un code PIN, et l'envoi ultérieur de la (des) Carte(s) et du (des) courrier(s) PIN au Titulaire de la Carte, le cas échéant.

3.2 Fleetcor peut demander à tout demandeur et/ou Titulaire de Carte : d'utiliser les informations d'ouverture de compte envoyées à une adresse vérifiée pour activer une Carte ; de fournir des formes physiques d'identification ou d'autres documents/confirimations ; ou de fournir le nom, l'adresse et d'autres détails personnels des directeurs, actionnaires, partenaires ou autres personnes concernées pour que leur identité soit vérifiée. Fleetcor peut également contacter le demandeur et/ou le Titulaire de Carte afin d'effectuer des vérifications supplémentaires. Le Titulaire de Carte Principale doit informer Fleetcor, par écrit et sans délai, de toute modification (prévue dans le Contrat ou autre) des détails le concernant, concernant son compte et/ou tout Titulaire de Carte.

3.3 Les PIN seront produits par Fleetcor, bien que le Titulaire de Carte Principale puisse spécifier n'importe quel PIN par l'intermédiaire des services en ligne, auquel cas le Titulaire de Carte Principale doit s'assurer qu'un PIN distinct et convenablement sécurisé est défini pour chaque Carte. Chaque code PIN ne doit être utilisé que par le Titulaire de Carte concernée et ne doit être divulgué à aucune autre personne. Le PIN doit être mémorisé par le Titulaire de Carte et tout document sur lequel il a été fourni doit être détruit. Le code PIN ne doit pas être conservé sous une autre forme écrite. Le Titulaire de Carte Principale est responsable de tout manquement à ces exigences, et sera également responsable de l'utilisation de toute Carte avec un PIN par toute personne, autorisée ou non, avant l'annulation effective d'une Carte. Le Titulaire de Carte Principale doit prendre toutes les précautions pour éviter toute copie, reproduction, falsification ou utilisation irrégulière du code PIN et/ou des données figurant sur la bande magnétique ou la puce de la (des) Carte(s). Le Titulaire de Carte Principale reste entièrement responsable de la conservation de la (des) Carte(s) et du (des) code(s) PIN et du respect par les Utilisateurs des dispositions du Contrat, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la (des) Carte(s) et les précautions à prendre pour préserver la confidentialité du (des) code(s) PIN attribué(s), pour le paiement de tout encaissement effectué par une Carte, même en cas de perte, de vol, de contrefaçon, de falsification, d'utilisation frauduleuse ou non conforme au Contrat. Il est expressément convenu que toute personne ou entité faisant une fausse déclaration intentionnelle à Fleetcor sera passible de poursuites pénales et/ou civiles pour toute information intentionnellement inexacte et/ou fausse

déclaration faite dans le but d'obtenir indûment des avantages en vertu du Contrat.

3.4 Toutes les demandes de Cartes supplémentaires doivent être faites par un Utilisateur via les services en ligne ou en envoyant un courriel au service clientèle de Fleetcor à serviceclients@fleetcorcards.be. Si une Carte supplémentaire est demandée, Fleetcor peut exiger une garantie financière supplémentaire raisonnable. Si le Titulaire de Carte Principale ne fournit pas cette garantie, Fleetcor a le droit de refuser la demande de Carte supplémentaire.

3.5 Toutes les adresses de livraison des Cartes (et de tout courrier PIN) qui diffèrent des adresses enregistrées dans le Contrat doivent être confirmées par le Titulaire de Carte Principale. Fleetcor peut exiger du Titulaire de Carte Principale qu'il fournisse une preuve de son activité à partir de cette adresse. Les Cartes de remplacement seront envoyées à l'adresse enregistrée ou principale du Titulaire de Carte Principale, telle qu'enregistrée dans le Contrat (ou mise à jour par le Titulaire de Carte Principale par notification écrite à Fleetcor).

4. Utilisation de la Carte

4.1 Sous réserve des présentes Conditions Générales, Fleetcor accepte de vendre au Titulaire de Carte Principale les Fournitures par l'utilisation d'une Carte.

4.2 Les Fournitures livrées en Belgique seront vendues et facturées par Fleetcor Belgium SRL. Dans le cas où un Titulaire de Carte utilise une Carte en dehors de la Belgique, Fleetcor UK International Management Limited sera l'entité qui vendra les Fournitures et facturera le Titulaire de Carte Principale, à l'exception de l'utilisation de la Carte en Pologne, où Fleetcor Poland sp. z.o.o. sera l'entité qui vendra les Fournitures et facturera le Titulaire de Carte Principale.

4.3 La vente de Fournitures au Titulaire de Carte Principale est effectuée au nom et pour le compte de Fleetcor. Fleetcor est responsable de la qualité du carburant et des autres Fournitures achetées chez Fleetcor en utilisant la Carte Fleetcor. Si le Titulaire de Carte Principale n'est pas satisfait de la qualité des Fournitures, il doit déposer une plainte auprès de Fleetcor.

4.4 Fleetcor achète des Fournitures auprès des Participants au Programme de Cartes et les vend au Titulaire de Carte Principale au moyen d'une Carte. Avant que le Titulaire de Carte ne prenne livraison des Fournitures, le Participant au Programme de Cartes doit transférer le titre et la propriété des Fournitures à Fleetcor avant la livraison au Titulaire de la Carte.

4.5 Fleetcor a le droit de disposer des Fournitures en tant que propriétaire et les transfère au Titulaire de Carte Principale.

4.6 Le Titulaire de Carte Principale reconnaît que : (a) les Fournitures peuvent être achetées directement auprès de Fleetcor, que Fleetcor livre ou non effectivement les Fournitures (le participant au programme de Cartes concerné peut livrer physiquement les Fournitures) - comme décrit dans les clauses 4.3 à 4.5 ci-dessus ; ou (b) les Fournitures peuvent être achetées auprès de (et donc les factures émises par) un Participant au Programme de Cartes plutôt que Fleetcor (le titre et la propriété des Fournitures seront transférés du Participant au Programme de Cartes directement au Titulaire de la Carte). Dans ce cas, la créance pertinente résultant de l'achat sera cédée par le Participant au Programme de Cartes à Fleetcor, qui enverra un relevé au Titulaire de Carte concernant la transaction et percevra le paiement. Dans tous les cas cependant, le Titulaire de Carte Principale est tenu d'effectuer le paiement des Fournitures à Fleetcor.

4.7 La vérification de la signature du Titulaire de Carte Autorisé sur le bon de caisse n'entre pas dans le cadre de la Contrat. Les titulaires de Cartes ne peuvent pas laisser leurs Cartes dans les locaux d'un participant au système de Cartes.

4.8 Le Titulaire de Carte Principale doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les Cartes ne sont en possession et utilisées que par des Titulaires de Carte Autorisés. Une Carte ne sera pas valide si la bande de signature au dos de la Carte n'a pas été remplie conformément aux instructions émises par Fleetcor de temps à autre. Les Cartes restent à tout moment la propriété de Fleetcor et le Titulaire de Carte Principale doit retourner rapidement toute(s) Carte(s) à Fleetcor à la demande de Fleetcor.

4.9 Le Titulaire de Carte ne peut utiliser la Carte que (a) s'il s'agit d'une Carte en cours de validité qui n'a pas expiré, n'a pas été annulée, n'a pas fait l'objet d'une opposition ou n'a pas été déclarée perdue ou volée ; (b) pour obtenir des Fournitures auprès d'un Participant au Programme de Cartes ; (c) pour obtenir des Fournitures telles que définies par la catégorie d'achat de la Carte et dans le cadre

des restrictions géographiques et de réseau de la Carte spécifiées par Fleetcor ; (d) pour obtenir des Fournitures jusqu'à une ou plusieurs limites de Carte ou de Crédit; et (e) si le Titulaire de Carte saisit le code PIN lorsque cela est requis par le Participant au Programme de Cartes.

- 4.10 Le Titulaire de Carte Principale doit s'assurer que chaque Titulaire de Carte Autorisé respecte la Contrat et toutes les exigences procédurales d'un Participant au Programme de Cartes en ce qui concerne toute transaction par Carte, qu'aucune Carte ne reste en possession d'une personne qui a cessé d'être un Titulaire de Carte Autorisé, et déclare et garantit que chaque Titulaire de Carte Autorisé a reçu l'autorisation d'utiliser la Carte en tant que représentant dûment autorisé du Titulaire de Carte Principale.
- 4.11 Les Cartes désignées comme Cartes de conducteur ou Cartes de véhicule sont émises en tant qu'outil d'information de gestion. Ces Cartes n'offrent pas de sécurité supplémentaire et, sous réserve des dispositions de la clause 6 le Titulaire de Carte Principale est responsable de tous les montants dus au titre des transactions effectuées avec la Carte, quel que soit le conducteur ou le véhicule pour lequel les Fournitures ont été effectuées.
- 4.12 Fleetcor se réserve le droit de refuser toute transaction par Carte de temps à autre pour toute raison liée à la sécurité de la Carte ou du compte, et le Titulaire de Carte Principale reconnaît et accepte par les présentes que Fleetcor ne sera en aucun cas responsable d'un tel refus. Nonobstant toute limite de Carte ou de Crédit ou tout autre contrôle, le Titulaire de Carte Principale est responsable de l'utilisation de toute Carte par tout Titulaire de Carte ou toute personne non autorisée, sauf dans les cas expressément prévus par le Contrat, et (en particulier) demeure responsable de toute transaction par Carte en cas de non-respect des conditions du Contrat par un Titulaire de Carte.

5. Services en Ligne

- 5.1 Les Services en Ligne permettent aux Utilisateurs de gérer les commandes liées à leurs Cartes, de récupérer des informations concernant les transactions par Carte, de recevoir des nouvelles et des informations et d'analyser ces informations en utilisant les fonctions de rapport disponibles dans les Services en Ligne.
- 5.2 Le Titulaire de Carte Principale désignera (par écrit) un Utilisateur qui sera configuré comme administrateur du ou des comptes du Titulaire de Carte Principale et qui sera en mesure d'ajouter des Utilisateurs à ces comptes. Tous les Utilisateurs se verront attribuer (par courrier électronique) un mot de passe et/ou un code d'Utilisateur pour leur permettre d'utiliser les services en ligne.
- 5.3 Le Titulaire de Carte Principale s'engage à ce que les Utilisateurs soient autorisés à le représenter, accepte qu'il soit responsable de la conservation des mots de passe et/ou des identifiants, et qu'il se conformera (et veillera à ce que les Utilisateurs se conforment) à toute instruction que Fleetcor pourrait émettre concernant l'utilisation des services en ligne, y compris les mesures de sécurité telles que les changements de mot de passe. Le Titulaire de Carte Principale est responsable de l'utilisation des Services en Ligne par toute personne, autorisée ou non, qui accède aux Services en Ligne en utilisant les mots de passe et/ou les identifiants délivrés au Titulaire de Carte Principale.
- 5.4 Le Titulaire de Carte Principale doit (et veiller à ce que tous les Utilisateurs le fassent) signaler sans délai à Fleetcor tout dysfonctionnement des Services en Ligne.
- 5.5 Si les Utilisateurs sont autorisés à examiner les données obtenues via les Services en Ligne et à les distribuer au sein de l'organisation du Titulaire de Carte Principale, l'approbation écrite préalable de Fleetcor sera requise pour toute autre utilisation (y compris la reproduction ou la publication) de ces données. Les Utilisateurs ne sont pas autorisés à mettre les Services en Ligne, ou toute donnée dérivée de leur utilisation, à la disposition d'un tiers.
- 5.6 Fleetcor se réserve le droit de : (a) de modifier le format ou le contenu des Services en Ligne ; (b) de procéder à la maintenance, à la réparation ou à l'amélioration des Services en Ligne nécessaires à leur bon fonctionnement, auquel cas elle peut suspendre les Services en Ligne (sans préavis en cas d'urgence) et/ou donner aux Utilisateurs les instructions qu'elle juge raisonnablement nécessaires ; et/ou (c) de suspendre les Services en Ligne ou de refuser l'accès à tout Utilisateur en cas de violation du Contrat.
- 5.7 Le Titulaire de Carte Principale accepte les Services en Ligne et les données disponibles par l'intermédiaire de ces services « en l'état » et toute utilisation des Services en Ligne est effectuée pour le compte et aux risques de l'Utilisateur. Bien que Fleetcor fasse preuve d'une compétence et d'un soin raisonnables pour

s'assurer que les Services en Ligne sont disponibles et que les données fournies par l'intermédiaire de ces Services sont exactes et complètes, elle ne peut fournir aucune garantie quant à cette disponibilité ou à ces données. Fleetcor n'est pas responsable des conséquences des changements apportés à la fonctionnalité de la Carte via les Services en Ligne.

6. Annulation des Cartes et responsabilité du Titulaire de Carte Principale

- 6.1 Si une Carte est perdue, volée, mal utilisée, reste en possession d'une personne qui a cessé d'être un Titulaire de Carte Autorisé, ou si le Titulaire de Carte Principale souhaite annuler une Carte pour toute autre raison, le Titulaire de Carte Principale doit bloquer lui-même la Carte via les Services en ligne, ou en informer Fleetcor immédiatement. Cette notification peut être faite en contactant le service clientèle de Fleetcor par courriel à serviceclients@fleetcorcards.be ou par téléphone au +32 28083071.
- 6.2 En cas de perte, de vol, de falsification, de contrefaçon ou d'utilisation abusive d'une Carte, le Titulaire de Carte Principale doit fournir à Fleetcor toutes les informations pertinentes sur les circonstances de la perte, du vol ou de l'utilisation abusive, et prendre toutes les mesures raisonnables pour aider Fleetcor à récupérer la ou les Cartes concernées. Le Titulaire de Carte Principale doit également informer la police de toute perte, vol ou utilisation abusive et obtenir un rapport de police, dont une copie doit être fournie à Fleetcor. Lorsqu'une Carte reste en possession d'un Titulaire de Carte Autorisé, le Titulaire de Carte Principale doit s'assurer que toute Carte annulée est détruite, et cette destruction doit inclure le découpage de la bande magnétique de la Carte (ceci s'applique également aux Cartes qui ont été déclarées perdues ou volées, mais qui sont ensuite récupérées). Fleetcor annulera une Carte dès lors qu'une demande d'annulation aura été faite par e-mail ou par le service clientèle de Fleetcor. Le Titulaire de Carte Principale est responsable de toutes les transactions par Carte jusqu'à ce qu'il en informe Fleetcor et n'est plus responsable des transactions par Carte effectuées avec la Carte en question après la soumission d'une telle demande comme indiqué au paragraphe 6.2. Toutefois, le Titulaire de Carte Principale reste responsable de l'utilisation irrégulière ou frauduleuse d'une Carte, même après une déclaration de perte ou de vol et/ou de blocage, lorsque le code PIN a été utilisé.
- 6.3 Fleetcor peut demander le retour de toutes les Cartes ou annuler ou suspendre toutes les Cartes ou comptes de Carte à tout moment sans préavis, ou refuser de réémettre, remplacer ou renouveler toute Carte pendant toute période au cours de laquelle : (a) l'utilisation frauduleuse, illégale ou illicite d'une Carte ou d'un compte Carte est suspectée ; (b) Fleetcor reçoit une référence de crédit concernant le Titulaire de Carte Principale qui, de l'avis raisonnable de Fleetcor, n'est pas satisfaisante ; ou (c) tout Titulaire de Carte qui est en infraction avec le Contrat.
- 6.4 Lorsque des Cartes ou des comptes de Cartes sont annulés ou suspendus sans préavis, Fleetcor doit en informer le Titulaire de Carte Principale dès que cela est raisonnablement possible. Lorsqu'un compte Carte est suspendu par Fleetcor pour quelque raison que ce soit, toutes les sommes dues par le Titulaire de Carte Principale à Fleetcor deviennent immédiatement exigibles, et Fleetcor peut exiger du Titulaire de Carte Principale qu'il effectue ce paiement avant que le compte ne soit réactivé.
- 6.5 La Carte doit être gardée en sécurité à tout moment afin de s'assurer qu'elle n'est pas utilisée par des personnes non autorisées. En particulier, la Carte ne doit pas être laissée dans un véhicule sans surveillance. Le Titulaire de Carte Principale s'engage à vérifier régulièrement que la Carte n'a pas été perdue, volée ou utilisée sans autorisation, ainsi qu'à vérifier les relevés de compte de la Carte. Le Titulaire de Carte Principale est tenu de vérifier régulièrement que la Carte n'a pas été clonée, copiée ou utilisée frauduleusement. Cela inclut notamment le contrôle des factures et des rapports de transactions. Toute demande de restitution, d'annulation ou de suspension d'une Carte est faite par Fleetcor sans préjudice de la responsabilité du Titulaire de Carte Principale en ce qui concerne l'utilisation de toute Carte avant l'annulation ou la destruction effective de la Carte concernée.

7. Prix et Frais

- 7.1 Fleetcor négocie les prix auxquels elle vendra le carburant à un Titulaire de Carte Principale et/ou à un Titulaire de Carte Autorisé, soit sur la base des prix à la pompe ou des prix catalogue, et de toute remise convenue ou d'autres conditions en vigueur au moment de la livraison, soit en combinant les deux. Des informations détaillées sur les prix fixe journalier sont disponibles dans les services en

ligne. Fleetcor fournira uniquement les prix catalogue historiques pour les 3 moins précédents sur demande du Titulaire de Carte Principale et/ou du Titulaire de Carte Autorisé auprès du service clientèle de Fleetcor.

- 7.2 Le montant à facturer pour les Fournitures en dehors de la Belgique, si nécessaire, converti en euros au taux de change en vigueur vérifiable de manière indépendante et déterminé par ou pour le compte de Fleetcor (agissant raisonnablement).
- 7.3 L'étendue et le taux des frais dont le Titulaire de Carte Principale est redevable sont définis dans le Contrat, communiqués par le biais des Services en Ligne et/ou d'autres correspondances (e-mail) entre Fleetcor et le Titulaire de Carte Principale et peuvent être modifiés de temps à autre à la discrétion de Fleetcor tout en respectant un préavis d'un mois. L'utilisation d'une Carte après l'entrée en vigueur des nouveaux Frais constitue une acceptation des nouveaux Frais.
- 7.4 Tous les Frais relatifs à la période de facturation seront ajoutés à la facture actuelle ou suivante du Titulaire de Carte Principale et seront payables conformément à la clause 9.

8. Factures et relevés

- 8.1 Les factures et/ou relevés seront envoyés ou mis à la disposition du Titulaire de Carte Principale aux intervalles de la période de facturation déterminés par Fleetcor de temps à autre. La facture/le relevé détaillera les transactions par Carte (y compris le montant facturé) pour la période de facturation concernée, ainsi que les Frais.
- 8.2 Lorsque la loi l'autorise les factures et/ou relevés seront disponibles via les services en ligne et/ou par e-mail, auquel cas les factures et/ou relevés papier ne seront pas disponibles. Toutefois, si le Titulaire de Carte Principale demande à recevoir des factures papier au lieu de factures électroniques et que Fleetcor l'accepte, Fleetcor prélèvera un supplément pour couvrir les coûts administratifs supplémentaires pour chaque document généré, comme indiqué dans les Frais.
- 8.3 Le Titulaire de Carte Principale doit, dès réception, vérifier les factures émises dans le cadre du Contrat. Toute question concernant une facture ou un relevé, doit être formulée par écrit et envoyée par le Titulaire de Carte Principale à Fleetcor dans les 3 mois suivant la date de la facture ou du relevé en question. Passé ce délai de 3 mois, le Titulaire de Carte sera réputé avoir accepté que les détails de la facture sont corrects et payables.

9. Paiement et respect des conditions de paiement

- 9.1 Le paiement par le Titulaire de Carte Principale de tout montant dû en vertu du Contrat sera effectué directement par le Titulaire de Carte Principale, dans la devise indiquée sur la facture correspondante et, sauf accord contraire de Fleetcor dans le Contrat, sera effectué par prélèvement automatique sur le compte bancaire désigné par Fleetcor, de sorte que les fonds soient reçus sur ce compte à la date d'échéance indiquée sur la facture correspondante.
- 9.2 Le règlement portera sur le montant total de toutes les factures dues et exigibles à cette date. Le Titulaire de Carte Principale ne peut faire appel à un tiers pour effectuer le paiement en son nom qu'avec le consentement écrit préalable de Fleetcor.
- 9.3 Sans préjudice du droit de Fleetcor de résilier le Contrat, Fleetcor se réserve le droit de facturer des intérêts de retard et une compensation pour les frais de recouvrement de la dette dans la mesure maximale autorisée par la loi applicable.
- 9.4 Le Titulaire de Carte Principale est tenu de payer des frais minimums de 40 EUR ou plus, selon la loi applicable, pour chaque prélèvement automatique impayé ou pour tout autre mode de paiement que Fleetcor accepte dans le Contrat et qui n'est pas compensé.
- 9.5 Le Titulaire de Carte Principale déclare et garantit à Fleetcor que ses paiements à Fleetcor ne constitueront pas des produits du crime en violation des lois contre le blanchiment d'argent.

10. Sécurité, surcharges de risque et limites financières

- 10.1 Fleetcor se réserve le droit d'exiger toute forme de garantie concernant les transactions par Carte et toute autre somme due en vertu du Contrat, telle que le versement d'un dépôt de garantie ou le paiement d'une surcharge de risque supplémentaire en plus du prix du carburant. La fourniture d'une garantie n'affecte pas la responsabilité du Titulaire de Carte Principale en vertu du Contrat. Fleetcor effectuera occasionnellement des évaluations de risque portant spécifiquement sur le risque que le Titulaire de Carte Principale prenne du retard dans ses paiements ou devienne insolvable. S'il est déterminé que le Titulaire de Carte Principale

peut prendre du retard dans ses paiements ou devenir insolvable, Fleetcor peut bloquer temporairement ou définitivement l'utilisation des Cartes ou exiger une garantie (supplémentaire). Fleetcor évaluera le risque associé au Titulaire de Carte Principale en se basant sur diverses sources telles que l'historique de paiement du Titulaire de Carte Principale ou le score de crédit obtenu auprès d'une agence de notation. Des suppléments de risque seront facturés jusqu'à ce que l'évaluation du risque reste constante et ne se détériore pas pendant 3 mois consécutifs. L'agence de notation de crédit ne peut pas influencer la décision de Fleetcor, et Fleetcor n'est pas non plus tenue d'informer le Titulaire de Carte Principale de sa notation de crédit.

- 10.2 Si la garantie n'est pas fournie sur demande ou si elle expire ou cesse d'être valide pour quelque raison que ce soit, alors, sans préjudice du droit de Fleetcor de recouvrer tous les montants dus par le Titulaire de Carte Principale, Fleetcor peut résilier le Contrat immédiatement après notification au Titulaire de Carte Principale.
- 10.3 Un dépôt de garantie sera restitué au Titulaire de Carte Principale après la résiliation du Contrat et l'accomplissement de toutes les obligations financières prévues par le Contrat. Pour s'assurer que toutes les transactions par Carte ont été traitées et réglées, Fleetcor peut prendre jusqu'à 3 mois avant de restituer le dépôt de garantie au Titulaire de Carte Principale. Fleetcor fera tous les efforts raisonnables pour restituer le dépôt de garantie au Titulaire de Carte Principale, mais si Fleetcor, pour quelque raison que ce soit, ne parvient pas à restituer le dépôt de garantie, il est de la seule responsabilité du Titulaire de Carte Principale de réclamer le montant à Fleetcor dans les 24 mois suivant la résiliation du Contrat, faute de quoi le montant total reviendra automatiquement à Fleetcor.
- 10.4 Fleetcor peut, de temps à autre, imposer une modification des Limites de Carte ou de Crédit.

11. Compensation-

- 11.1 Tous les paiements effectués par le Titulaire de Carte Principale ou tous les crédits ou remboursements dus au Titulaire de Carte Principale seront appliqués d'abord en règlement de tout intérêt dû et ensuite par Fleetcor, à sa discrétion absolue, en réduction de tout montant dû sur quelque compte que ce soit.
- 11.2 Dans la mesure où la loi applicable le permet, aucune compensation ou demande reContractuelle ne pourra être faite à l'encontre de Fleetcor en ce qui concerne une demande d'un Titulaire de Carte à l'encontre de Fleetcor.

12. Protection des Données Personnelles

- 12.1 Le Titulaire de Carte Principale et Fleetcor peuvent, dans le cadre de l'exécution du Contrat, se fournir mutuellement des Données Personnelles. Tout traitement des Données Personnelles sera effectué conformément aux conditions du Contrat et aux lois applicables en matière de la Protection des Données (lois applicables relatives à la protection des personnes, au traitement de ces informations, aux exigences de sécurité et à la libre circulation de ces informations).
- 12.2 Fleetcor et le Titulaire de Carte Principale conviennent et reconnaissent qu'ils agiront chacun indépendamment en tant que contrôleurs de données en ce qui concerne les Données Personnelles traitées par chacun d'eux. Le Contrat n'établit pas de base pour exercer conjointement des pouvoirs de contrôleur de données sur les Données Personnelles concernées.
- 12.3 Fleetcor traitera les Données Personnelles fournies par le demandeur, le Titulaire de Carte Principale, les Personnes Associées et les Titulaires de Carte Autorisés conformément à la politique de confidentialité disponible sur le site Web de Fleetcor. Les Données Personnelles seront traitées dans la mesure nécessaire à la fourniture de Cartes et de Services de Cartes au Titulaire de Carte Principale, comme décrit dans le Contrat, et plus particulièrement aux fins principales suivantes : (a) performance et amélioration des Services fournis par Fleetcor au Titulaire de Carte Principale ; (b) respect des exigences réglementaires liées à la prestation des services par Fleetcor au Titulaire de Carte Principale, y compris pour l'assurance des contrôles commerciaux et des réglementations anti-corruption ; et (c) prévention et enquête sur la fraude. En conséquence du traitement, chaque personne dont les Données Personnelles sont traitées a le droit de demander l'accès, la rectification, l'effacement et la restriction du traitement, et peut s'opposer au traitement et demander que ses Données Personnelles soient transférées à un tiers. Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement des Données Personnelles par Fleetcor en consultant la politique de confidentialité de Fleetcor à l'adresse <https://fleetcorcards.be>.

12.4 Lorsque le Titulaire de Carte Principale a fourni à Fleetcor des Données Personnelles de Titulaires de Carte Autorisés (y compris, mais sans s'y limiter, des employés permanents ou temporaires, des contractants, des stagiaires ou d'autres membres du personnel), le Titulaire de Carte Principale doit fournir aux titulaires de Carte Autorisés les informations contenues dans la Politique de Confidentialité.

13. Durée et résiliation

13.1 L'accord se poursuivra jusqu'à sa résiliation conformément aux présentes Conditions Générales.

13.2 Sans préjudice de tous les autres droits et recours, chaque partie peut résilier l'accord en donnant un préavis écrit d'au moins 14 jours à l'autre partie, ce préavis expirant à la fin du mois civil. En outre, l'une ou l'autre des parties peut résilier l'accord en donnant un préavis à tout moment si : (a) l'autre partie devient ou, de l'avis raisonnable de la partie concernée, est susceptible de devenir insolvable, est menacée d'insolvabilité, ou la totalité ou la majorité des actifs de l'autre partie font l'objet d'une procédure d'exécution judiciaire ou d'une procédure d'injonction préliminaire, ou tout autre événement se produit qui, de l'avis de la partie concernée, peut affecter la capacité de l'autre partie à se conformer à tout ou partie de ses obligations ou à s'acquitter de ses responsabilités en vertu du Contrat; ou (b) toute autre circonstance se produit qui donne à la partie concernée un droit de résiliation en vertu du Contrat.

13.3 Fleetcor peut mettre fin au Contrat immédiatement après notification au Titulaire de Carte Principale si : (a) Fleetcor reçoit une référence de crédit qui, de l'avis raisonnable de Fleetcor, n'est pas satisfaisante ; (b) dans le cas où Fleetcor apprend que le Titulaire de Carte Principale et/ou toute(s) Personne(s) Associée(s) est (sont) contrôlée(s) par le gouvernement d'une juridiction restreinte, ou est (sont) une partie refusée ou restreinte ; (c) Fleetcor, le Titulaire de Carte Principale ou toute Personne Associée fait l'objet d'un changement de contrôle ; ou (d) dans son jugement raisonnable appuyé par des preuves crédibles, le Titulaire de Carte Principale est en infraction avec les lois et règlements sur la lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre du Contrat et n'a pas fourni d'informations démontrant la conformité avec ces lois et règlements sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

13.4 Un Changement de Contrôle se produit notamment lorsque : (a) une personne acquiert le contrôle de la partie concernée alors que personne n'avait auparavant le contrôle de cette partie ; ou (b) la société mère ultime de la partie concernée cesse d'avoir le contrôle de cette partie ; ou (c) une personne acquiert le contrôle de la société mère ultime de la partie concernée ; ou (d) une personne qui n'est pas sous le contrôle de la société mère ultime de la partie concernée acquiert le contrôle de cette partie.

13.5 Fleetcor peut fermer tout compte détenu par le Titulaire de Carte Principale sur notification au Titulaire de Carte Principale dans le cas où aucune Carte émise en relation avec ce compte n'est utilisée pendant une période de 13 mois ou plus. De plus, si aucun compte détenu par le Titulaire de Carte Principale n'a été utilisé pendant cette période, Fleetcor peut également résilier le Contrat après en avoir informé le Titulaire de Carte Principale.

14. Effet de la résiliation

14.1 En cas de résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, sans préjudice des droits de Fleetcor déjà acquis à la date de résiliation, l'intégralité du solde impayé du compte du Titulaire de Carte Principale sera due et payable en totalité à Fleetcor et le droit de tout Titulaire de Carte d'utiliser une Carte cessera immédiatement.

14.2 À la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, le Titulaire de Carte Principale doit détruire toutes les Cartes, ce qui inclut le découpage de la bande magnétique sur les Cartes et, si Fleetcor l'exige (mais uniquement lorsque le Titulaire de Carte Principale a résilié le Contrat), le Titulaire de Carte Principale doit fournir un certificat de destruction qui énumère tous les numéros de Carte et les noms des titulaires de Carte correspondants et certifie que toutes les Cartes émises au nom du Titulaire de Carte Principale ont été détruites. Le Titulaire de Carte Principale reste entièrement responsable, sans limitation, de toute utilisation et/ou mauvaise utilisation des Cartes jusqu'à leur destruction.

15. Limitation de la responsabilité

15.1 Sauf dans la mesure où la loi ne permet pas de limiter ou d'exclure une telle responsabilité, ni Fleetcor ni aucun membre du Groupe Fleetcor ne peut être tenu responsable de la perte de bénéfices ou de toute perte ou dommage indirect ou consécutif subi par un

Titulaire de la Carte ou par un tiers en rapport avec les Fournitures ou l'utilisation d'une Carte ou des Services en Ligne, y compris, mais sans s'y limiter, la perte d'utilisation, la perte de bénéfices anticipés, la perte de revenus, la perte de production et l'interruption des activités.

15.2 De plus, Fleetcor ne sera pas responsable envers un Titulaire de Carte ou un tiers en ce qui concerne la fraude, la négligence, l'acte, le défaut ou l'omission de : (a) des entrepreneurs indépendants engagés par Fleetcor, ou de leurs employés, entrepreneurs ou agents ; et (b) de tout participant au programme de Cartes ou de leurs employés, entrepreneurs ou agents (y compris tout refus de fournir des Fournitures).

15.3 Dans la mesure où la loi le permet, les dommages et intérêts sont limités à 5.000 euros par sinistre.

16. Propriété Intellectuelle

16.1 La Propriété Intellectuelle de la liste non exhaustive suivante restera la propriété des membres du Groupe Fleetcor et/ou de leurs concédants de licence : (a) tout logiciel ou donnée fourni par (que ce soit via les services en ligne ou autrement) ou utilisé par Fleetcor ou tout membre du groupe Fleetcor dans le cadre de l'exécution du Contrat ; (b) le contenu du site Web de Fleetcor et des Services en Ligne, y compris, mais sans s'y limiter, tous les codes, textes, images, liens et pages Web ; et (c) tout autre matériel fourni par Fleetcor ou tout membre du groupe Fleetcor dans le cadre du Contrat.

16.2 Le Titulaire de Carte Principale ne doit pas, et doit s'assurer que les Titulaires de Carte Autorisés et/ou les Utilisateurs ne modifient pas (ou ne permettent pas sciemment à d'autres de le faire), ne créent pas de travaux dérivés, ne transmettent pas, ne distribuent pas, ne désosent pas, ne déchiffrent pas, ne décompilent pas, ne désassemblent pas, ou ne réduisent pas à une forme lisible par l'homme, tout logiciel informatique fourni ou utilisé par Fleetcor ou tout membre du groupe Fleetcor conformément au Contrat.

16.3 Toute Propriété Intellectuelle qui résulte de ou est autrement créée en vertu de ou aux fins de l'exécution du Contrat sera, dès sa création, dévolue et deviendra la propriété de Fleetcor ou de tout membre du Groupe Fleetcor (selon le cas) et, en vertu de cette clause 16 le Titulaire de Carte Principale prendra toutes les mesures nécessaires pour céder, et s'assurera que les Titulaires de Carte Autorisés et/ou les Utilisateurs cèdent, cette Propriété Intellectuelle à Fleetcor ou à tout membre du Groupe Fleetcor.

17. Variations

17.1 Sans préjudice de la clause 7, Fleetcor peut, en agissant raisonnablement et moyennant un préavis d'un mois au Titulaire de Carte Principale (via les Services en ligne ou autrement), modifier l'une de ces conditions préalables essentielles des présentes Conditions Générales (y compris, sans s'y limiter, toute condition contenue dans une correspondance écrite) ou imposer de nouvelles Conditions Générales pour tout autre programme de Cartes ou Service en Ligne similaire au programme de Cartes ou aux Services en Ligne actuels, que ce nouveau programme soit ou non géré par Fleetcor ou par un tiers pour le compte de Shell.

17.2 L'utilisation d'une Carte après la notification de toute modification des présentes Conditions Générales ou l'imposition de nouvelles Conditions Générales sera considérée comme une acceptation des conditions modifiées ou nouvelles par le Titulaire de Carte Principale.

18. Transferts

18.1 Le Titulaire de Carte Principale n'a pas le droit de céder, transférer, hypothéquer ou grever tout ou partie de ses droits, intérêts ou obligations en vertu du Contrat.

18.2 Fleetcor a le droit, à son entière discrétion et sans le consentement du Titulaire de Carte Principale, de céder, transférer, hypothéquer ou grever tout ou partie de ses droits, intérêts ou obligations en vertu du Contrat.

19. Responsabilité conjointe et solidaire

En cas de pluralité de titulaires de Cartes Principales, les obligations des titulaires de Cartes Principales sont conjointes et solidaires.

20. Rubriques

Les titres utilisés dans l'accord le sont pour des raisons de commodité et n'affecteront pas l'interprétation de l'accord.

21. Avis

- 21.1 Un avis, une demande, une requête, une déclaration ou toute autre communication dans le cadre du Contrat ou en relation avec celui-ci ne sera efficace que s'il est rédigé par écrit ou dûment communiqué par e-mail ou via les services en ligne.
- 21.2 Les avis, demandes, requêtes, déclarations ou autres communications dans le cadre du Contrat ou en relation avec celui-ci seront envoyés à une partie aux adresses (e-mail) ou aux numéros spécifiés de temps à autre par la partie à laquelle l'avis est adressé.
- 21.3 Tout avis donné en vertu du Contrat : (a) ne sera effective qu'après réception à l'adresse (électronique) appropriée ; (b) si elle est remise en dehors des heures de travail, elle sera réputée ne pas avoir été donnée avant le début du jour ouvrable suivant à l'endroit concerné ; et (c) ne pourra être retirée ou révoquée que par une notification donnée conformément à la présente clause.

22. Force Majeure

Ni Fleetcor ni aucun membre du Groupe Fleetcor ne sera responsable de tout manquement à ses obligations en vertu du Contrat si l'exécution a été retardée, entravée, interférée, restreinte ou empêchée : (i) par toute circonstance indépendante de sa volonté, ou de celle de ses agents ou contractants ; ou (ii) par toute exigence de conformité à toute loi, règlement ou ordonnance, ou à tout ordre, demande ou requête de toute autorité ou agence internationale, nationale, portuaire, de transport, locale ou autre, ou de tout organisme ou personne prétendant être ou agir pour une telle autorité ou agence, ou de toute société directement ou indirectement contrôlée par l'un d'entre eux.

23. Renonciation

L'incapacité de Fleetcor ou de tout membre du Groupe Fleetcor à faire appliquer l'une des dispositions du Contrat à tout moment ne doit pas être interprétée comme une renonciation à cette disposition, à moins qu'elle ne soit confirmée comme telle par Fleetcor par écrit. Aucune renonciation à une violation du Contrat ne sera considérée comme une renonciation à toute autre violation ou une renonciation continue à toute autre violation du Contrat.

24. Droit et juridiction

Les dispositions de l'accord sont régies par le droit belge et les parties conviennent que tout litige ou réclamation découlant des présentes sera soumis à la juridiction non exclusive des tribunaux de Belgique.

25. Langue

Toute notification, demande, requête, déclaration ou autre communication dans le cadre de l'accord ou en relation avec celui-ci sera rédigée en français, néerlandais ou en anglais.

26. Divisibilité

La validité des dispositions du Contrat ne sera pas affectée si une ou plusieurs dispositions particulières du Contrat sont déclarées illégales, inapplicables, ou contraires à la loi ou à l'ordre public. Si, à la suite d'une déclaration, l'un des droits ou des obligations d'une partie est sensiblement affecté, les parties se rencontreront et négocieront de bonne foi afin de parvenir à une modification de la ou des dispositions du Contrat ainsi affectées, de manière à refléter le plus fidèlement possible les intentions et les objectifs du Contrat.

27. Pas d'association

Rien dans le Contrat et aucune action prise par les parties en vertu du Contrat ne constitue un partenariat légal, une association, une coentreprise ou une autre entité coopérative entre les parties.

28. Conformité

- 28.1 Fleetcor et le Titulaire de Carte Principale déclarent et garantissent l'un à l'autre que, dans le cadre du Contrat : (a) qu'ils connaissent les lois anti-corruption et anti-blanchiment d'argent applicables à l'exécution du Contrat et qu'ils se conformeront à toutes ces lois ; et (b) que ni eux ni aucun de leurs employés, dirigeants, agents ou affiliés (ou leurs employés, dirigeants, agents) n'ont effectué, offert ou autorisé ou n'effectueront, offriront ou autoriseront un paiement, un cadeau, une promesse ou un autre avantage, directement

ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou entité, à ou pour l'utilisation ou le bénéfice d'un représentant du gouvernement ou de toute personne lorsque ce paiement, ce cadeau, cette promesse ou cet autre avantage : (i) constituerait un paiement de facilitation ; et/ou (ii) violerait les lois anti-corruption applicables.

- 28.2 Les parties se conformeront à toutes les lois, règles, règlements et ordonnances gouvernementales applicables dans le cadre de l'exécution de l'accord.

29. Droits des tiers

- 29.1 Il est prévu que les engagements et obligations du Titulaire de Carte Principale sont pris par Fleetcor pour son propre bénéfice et également pour le bénéfice du groupe Fleetcor et, sous réserve des dispositions de la clause 29.3 sont censés être exécutoires par ces parties.
- 29.2 Sous réserve des dispositions de la clause 29.1 aucune condition contenue dans les présentes ne pourra être appliquée par une personne qui n'est pas partie au Contrat.
- 29.3 Nonobstant la clause 29.1 le Contrat peut être modifié ou résilié par les parties sans préavis ni consentement d'un tiers.

Les présentes Conditions Générales ont été mises à jour le 1^{er} Août 2022.